



Réunion du Conseil Municipal

Du

Mardi 08 juillet 2025



Procès-Verbal de séance (CGCT, article L. 2121-15)

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 08 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BERNOU Philippe, BECH Françoise, LAUDE Christopher, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, FRANCOIS Pascale, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Célyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain.

Absents excusés : MILLET Gaëtan a donné pouvoir à HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à CLAIN Ericka.

Absente : NOTO CAMPANELLA Camille.

Arrivées différées : VAZILLE Angeline (18h54)

1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
---	--

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal désigne M. Christopher LAUDE secrétaire de séance.

2	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025
---	--

Madame le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 27 mai 2025 a été adressé aux conseillers. Elle le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme Coffre : Il manque la fin de la phrase en page 13, « les enfants des écoles ont accès à ce lieu ? »

M. Delézy : en page 19, je n'ai jamais dit que « c'étaient les boulistes qui laissaient des déchets en dehors des poubelles »

Mme le Maire : ce sera corrigé.

Le PV est adopté à l'unanimité

3	Compte-rendu des décisions du Maire (Article L. 2122-22 CGCT) :
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.4

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024/38 du 14/06/2024 par laquelle le Conseil Municipal lui a déléguée sous son contrôle certains pouvoirs. Conformément à celle-ci, Madame le Maire rend compte des décisions suivantes et qui concernent :

- Attribution du marché à la Société HYGIENE PRO 42 pour un montant annuel de 2 268€ H.T soit 4 536€ H.T. pour la durée globale du marché de deux ans ;

- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie pour un montant de 200 000€ maximum et d'une durée de 12 mois ;
- Attribution du marché à la Société E-STRUCTURE pour l'étude de faisabilité des travaux « rénovation énergétique » de l'école Pagnol pour un montant de 4 200€ H.T
- Renouvellement d'une concession n°3-2-538ter, Masse 2, dans le 3^{ème} cimetière à compter du 17 mai 2025 pour une durée de 50 ans et la somme de 625€
- Renouvellement d'une concession n°3-5-314, 315, Masse 5, dans le 3^{ème} cimetière à compter du 30 juin 2025 pour une durée de 30 ans et la somme de 750€.
- Renouvellement d'une concession n°2-5-529, 530, Masse 5, dans le 2^{ème} cimetière à compter du 12 octobre 2025 pour une durée de 30 ans et la somme de 750€.
- Attribution du marché d'assurance « Dommages ouvrages et garanties complémentaires » à la société UBI COURTAGE pour un montant de 23 531.01€ H.T. soit 28 008,40€ T.T.C. (comprenant 6.50€ de taxe attentat et 2 553.10€ de frais de gestion) pour le Pôle « LA CANOPEE »
- Attribution du marché d'assurance « Tous risques chantier et responsabilité civile du Maître de l'Ouvrage » à la Société SMABTP pour un montant de 17 266,68€ H.T., soit 20 454,58€ T.T.C. (comprenant 6,50€ de taxe attentat) pour le Pôle « LA CANOPEE »
- Attribution du marché à la Société PASCAL DANIEL, pour le remplacement de l'ancienne chaudière de l'appartement du 1^{er} étage rue Langard, pour un montant de 4 584.08 € H.T.
- Attribution du marché à la Société SPTS pour le service de gardiennage et surveillance de la salle de spectacles ou autres sites de la commune lors des différentes manifestations. Le marché par accord cadre à bons de commande est défini avec un montant minimum et maximum pour la durée globale du marché, soit trois ans : montant minimum : 6.000 € HT, montant maximum : 16.000 € HT.
- Acquisition auprès de la Société JL SYSTEMS, de six nouveaux postes informatiques pour un montant de 5 845,69€ H.T.
- Partenariat avec le Festival d'humour ArcomiK dans le cadre de la saison culturelle 2025/26, prix de cession (déplacements inclus) 1 500€ HT

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la période du mois de 17 mai au 30 juin 2025 :

- Liste annexée à cette présente note explicative de synthèse.

Mme Coffre : Concernant l'attribution du marché à la Société E-STRUCTURE pour l'étude de faisabilité, ça veut dire que vous avez arrêté le programme ?

Mme le Maire : Non, il y a encore des COPIL prévus. Nous sommes toujours dans la phase de l'AMO attribué au SIEL. Dans cette mission il y a plusieurs phases, la 1^{ère} est l'étude de faisabilité, il y a également la phase conception et la phase de programmation.

Mme Coffre : L'appartement de la rue Langard est-il occupé ?

Mme le Maire : Non il est utilisé comme logement d'urgence

M. Hosni : 1 500€ pour le Festival d'humour, c'est le prix du partenariat ?

Mme Machado : les 1500 euros correspondent au coût de cession pour la représentation, il s'agit d'un plateau avec 4 humoristes sur scène

Mme Charvieux : Concernant la DIA de Mme Maissonnette, c'est Saint-Etienne Métropole qui rachète la maison, ce n'est pas le Fonds Barnier ?

Mme le Maire : C'est bien Saint-Etienne Métropole qui rachète cette maison dans le cadre du plan de réduction de vulnérabilité des biens exposés à ce type de risques majeurs (cf. PAPI de SEM).

M. Rossi : Ils sont censés se servir de ces emplacements pour faire les travaux correspondants.

Mme le Maire : je profite de ce point, car Mme Maissonnette est présente ce soir et m'a demandée de pouvoir prendre la parole en fin de séance, est-ce-que quelqu'un y voit un inconvénient ? (Cette prise de parole est accordée à l'unanimité)

☞ **L'assemblée délibérante prend acte** des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

4	Information(s) : - Règlement de la salle « La Buire »
---	--

5	Vie politique : Installation du suivant de liste suite à la démission de M. Pierre VINCENT
---	--

L'assemblée prend acte de l'installation de M. Christopher LAUDE suite à la démission de M. Pierre VINCENT.

Mme le Maire expose la démission de M. VINCENT

- *Entretien en date du 5 mai avec P. Vincent à sa demande, en présence de L. Chapuis – objet : porter à notre connaissance sa démarche = démission pour des raisons professionnelles.*
- *Message au groupe de la Majorité en date du 5 mai où il précise qu'il prend cette décision à contre-cœur et que cela n'a rien à voir avec l'équipe.*
- *Message reçu de la préfecture, en date du 7 mai, me signalant l'irrecevabilité du courrier avec AR daté du 18 avril informant de la démission et demandant que me soit adressée directement le courrier puis transféré au Préfet.*
- *Message envoyé à P. Vincent le 7 mai, resté sans réponse avant le 11 juin où il réaffirme son souhait de démissionner mais ne me transmet pas le courrier officiel réadressé demandé.*
- *Message de relance envoyé le 11 juin, pour redonner la procédure adéquate et l'attente de son courrier, en copie, V. Chicharo.*
- *Message de S. Charvieux à M. le DGS le 12 juin car se dit avoir été contactée par la presse à ce sujet*
- *Message de M. le DGS à S. Charvieux dans la foulée pour lui confirmer la procédure et notre attente.*
- *Envoi dans la foulée du courrier de P. Vincent daté du 18 avril mais reçu le 12 juin (22h05).*

Mme Charvieux : On m'a informée de la démission de M. Pierre VINCENT avant le dernier Conseil Municipal

Mme le Maire : oui ça date du 05 mai, mais il n'y avait rien d'officiel

Mme Charvieux : c'est pour ça que le jour du dernier Conseil Municipal il a été appelé et noté absent, c'est pourquoi je me suis permise d'envoyer un mail à M. Chicharo, pour avoir une information officielle

Mme le Maire : Le courrier qui acte officiellement cette démission est en date du 12 juin

Point inauguration de la Canopée le 28 juin 2025 :

Mme le Maire remercie les membres du CM présents (majorité et minorité)

Mme le maire a noté l'absence excusée de Mme S. Charvieux et de M. R. Marion, par contre elle regrette l'absence non excusée de Mme P. François qui avait pourtant signalée sa présence par mail au service communication et n'est finalement pas venue.

Mme le maire regrette la diffusion sur un groupe facebook de l'invitation à l'inauguration par un membre anonyme et rappelle que tout débordement reste de la responsabilité de l'administrateur du groupe. Il est irresponsable de diffuser cela en incitant à venir nombreux alors qu'il s'agissait d'un événement officiel à l'attention des financeurs (rappel subventions = 70% environ du coût global) et des usagers professionnels et associatifs.

M. Hosni : C'est quoi ce site où l'invitation a été diffusée ?

Mme le Maire : c'est un groupe Facebook. Je veux juste demander, si on pouvait être vigilant pour ce genre d'informations qui circule. Ce genre de groupe c'est important pour faire vivre des événements communaux certes, mais par contre quand on veut créer du trouble et bien ça me dérange un petit peu.

Mme Coffre : C'est quelqu'un d'ici ?

Mme le Maire : c'est anonyme, la seule personne qui peut le savoir c'est l'administrateur

M. Delézy : Une invitation envoyée par une personne anonyme, je ne suis pas sûr que ce soit très suivi

Mme le Maire : Non, la preuve en a été que nous n'avons pas eu de problème. Mais cela a mis certains services sous pression, notamment le service communication, et je trouve que ce n'est pas correct vis-à-vis des employés.

Mme Charvieux : Il y a eu cette publication, mais cela entraîne d'autres publications

Mme Vincent : J'allais y venir, il y a des choses totalement fausses qui ont été dites pour le CCAS. Il y a eu 10 colis de trop que nous allons donner au Resto du Cœur et la personne anonyme a mis 100 colis, comme si nous jetions l'argent par les fenêtres, je suis très en colère par rapport à ça !

Mme Charvieux : moi aussi car cela amène d'autres critiques qui ne sont pas du tout constructives

M. Delézy : j'espère que l'assemblée ici présente ne tient pas compte de ce genre de post, car vous aurez toujours des post diffamatoires de ce type.

M. Machado : ça reste anonyme, mais l'invitation a été distribuée de manière nominative aux élus ici présents, aux agents, aux financeurs et Présidents d'associations. Cela réduit donc le nombre de personnes susceptibles d'avoir fait cette publication, ce qui me met d'autant plus en colère. C'est forcément quelqu'un qui a eu cette invitation.

Mme Bech : je pense qu'il est important de répondre aux messages des publications, donner les bonnes réponses

Mme Vincent : ah non on ne répond pas quand c'est anonyme

Mme Clain : c'est anonyme certes, mais ça nuit aux actions que nous essayons de mettre en place

M. Laude : on ne peut pas signaler les publications ?

Mme le Maire : on peut réagir si ce sont des insultes ou des menaces mais pas ce genre de choses. Je vois que nous sommes d'accord, que ce soit majorité et minorité sur le principe. L'objectif est que ce soit apaisé entre tous. Nous sommes tous là pour le bien des l'Hormois et des l'Hormoises. Il ne faut pas gâcher des événements qui sont censés être festifs ainsi que le travail des employés. Notre chargé de communication a beaucoup travaillé sur le projet, et du coup il était en stress jusqu'à la dernière minute

Mme Vincent : Notre responsable de l'accueil également, elle a été très affectée par la publication diffamatoire sur les colis du CCAS

Point canicule : Mme le Maire expose :

- Avoir reçu un mail la présidente de la FCPE, samedi 28 juin en soirée, demandant des actions à mettre en place pour lutter contre la canicule le lundi 30 juin.
- Avoir fait une réponse d'attente le dimanche 29 juin au matin
- Envoi d'un mail de Mme P. François à Mme Clain, dimanche 29 juin en soirée demandant qu'une réponse soit faite rapidement à Mme la présidente de la FCPE et Mme la Directrice de l'école M. Pagnol
- Envoi d'un mail de Mme S. Charvieux, lundi 30 juin sur le même sujet.

Mme le Maire se permet de rappeler que l'alerte a été donnée dans la soirée du samedi : services et magasins fermés le dimanche. Nous ne sommes pas que de simples exécutants, l'anticipation n'est pas qu'à sens unique et ce sont les usagers qui sont les mieux placés pour faire ce constat et ces prévisions. Mme le Maire rappelle la nécessité d'une réelle collaboration.

Mme Charvieux : Les mails que j'ai envoyés, étaient respectueux

Mme le Maire : à aucun moment je n'ai dit qu'ils étaient irrespectueux

Mme Charvieux : Ce n'est ni Mme Béal ni Mme Bounouar qui m'ont contactée, ce sont des parents qui m'ont contacté déjà le dimanche. Mme Béal je ne la connais pas

Mme François : Moi j'ai fait un mail à Mme Clain, car j'ai été contactée par des parents

Mme le Maire : Je suis épatée qu'ils aient votre numéro de téléphone, ils peuvent aller sur le site de la mairie et ils cliquent sur la photo de l' élu pour lui envoyer un message

Mme Charvieux : il y a, ce sujet, mais il y a plein d'autre sujets où je suis interpellée

Mme le Maire : comme on l'a fait pour les inondations, s' il y a besoin d'un point, mon bureau est ouvert

Mme Charvieux : On me sollicite, j'essaye de répondre et de transmettre les informations et je pense que mes mails sont toujours très respectueux

Mme le Maire : il n'a jamais été question de mails irrespectueux

M. Delézy : samedi pendant l'inauguration je suis venu vous voir,

Mme le Maire : oui vous m'avez parlée de la sieste de la maternelle

M. Delézy : oui la sieste des petites sections, car j'ai été interpellé par les ATSEM, elles m'ont dit qu'elles ne pouvaient pas faire dormir des enfants par 31 degrés. La canicule ça fait un moment que l'on en parle

Mme le Maire : oui depuis 2003

M. Delézy : mais la canicule de cette année ça fait un moment qu'on en parle, alors pourquoi n'avons-nous pas des ventilateurs en stock ? on le sait très bien que nous allons avoir des épisodes comme cela, je pensais que c'était

des choses qui existaient déjà. Bravo d'avoir mis en place le plan canicule, mais je trouve scandaleux que dans une école qui n'est même pas isolée, qu'on n'ait pas mis ça en place depuis un petit moment

Mme le Maire : même isolée ça fait la cocotte-minute

M. Delézy : donc ce sont des choses qu'il fallait prévoir bien bien avant. Vous avez géré l'urgence, mais c'était des choses à anticiper

Mme le Maire : on a fait comme on a pu, on a géré l'urgence mais je suis tout à fait d'accord avec vous. C'était juste pour vous rappeler que nous ne faisons pas rien, on fait avec les moyens du bord. On a été surpris avec les inondations d'octobre, on essaye de gérer au mieux, les services font du super travail heureusement que nous les avons

Mme Vincent : oui car dès dimanche soir, quand nous avons été en alerte canicule, on a jonglé entre M. Dubois et Mme Garcia qui nous répondaient par mail à 23h. On a tout mis en place, mais pas que pour l'école publique, la micro crèche également où il y avait 32 degrés, quand nous sommes allés les voir, la Directrice était enchantée qu'on leur mette une salle climatisée à disposition. Les petits ne régulent pas la température corporelle, pour moi ce sont des personnes vulnérables autant que les seniors et il n'y a pas que l'école publique. Pour vous dire que nous avons essayé de gérer au mieux, les seniors, les bébés, l'école où il y a eu des distributions. On a travaillé dans l'urgence et nous avons été remerciés. Mais on en tirera des leçons

M. Delézy : vous avez géré comme vous avez pu et vous avez très bien géré. Nous sommes tous là pour les l'Hormois.

Mme Vincent : ils seront mieux à La Canopée

M. Delézy : aux niveaux des locaux, oui je pense

Mme Vincent : Nous avons également élargie notre liste des personnes vulnérables, nous avons passé plus de 200 appels le lundi

Mme Charvieux : Pourquoi vous ne nous sollicitez pas ?

Mme Vincent : pour les inondations vous vous êtes proposés, mais là on n'allait pas vous déranger

M. Delézy : il ne faut pas hésiter

Mme Vincent : nous nous sommes relayés, dans la salle de l'Escola, nous avons créé des permanences avec nos collègues élus

Mme le Maire : vous, vous êtes intervenus juste auprès des élus mais il y en a certains qui appellent l'accueil, qui passent en mairie, le temps que les agents passent à leurs répondre c'est du temps qu'ils ne passent pas sur le terrain à gérer les urgences, c'est pourquoi je me suis permise de rappeler dans les mails que nous ne faisons pas rien et que c'était en cours. J'ai proposé à Mme Béal qu'on fasse un groupe de travail pour gérer ses situations de crises (plan canicule) car nous avons besoin de réactivité.

Point Stélytec II : Mme le Maire expose

Toute la métropole connaît la position de la commune à travers la voix que je porte en dehors (en bureau et en conseil métropolitains, lors de diverses manifestations comme dernièrement lors d'une invitation des sénateurs à participer à un débat sur l'artificialisation, la loi ZAN... +

Nous connaissons également tous la position de M. Delézy qui est plutôt de notre avis, par contre, nous aimerions connaître le positionnement des différents membres qui composent la minorité.

Mme le Maire : on connaît tous le positionnement de M. Delézy qui est plutôt de notre côté, mais avec l'équipe de la majorité, on avait besoin de savoir le positionnement de chacun, est-ce que vous êtes contre ou pas ?

Mme Coffre : nous avons toujours dit que nous étions contre

Mme le Maire : le seul qui se manifeste c'est M. Delézy

Mme Coffre : c'est notre porte-parole sur ce sujet

M. Hosni : nous n'avons pas eu d'instant pour discuter de ce sujet

Mme le Maire : Au niveau de la Métropole, ils en ont enfin discuté en bureau des Vice-Présidents, il y a des pressions pour faire les études de faisabilité, donc on veut l'avis du Maire de l'Horme, il faut qu'on soit tous bien d'accord. Est-ce qu'on leur dit non à tout ? Même aux études de faisabilité ? qui pour moi me sembleraient logique, dans le sens où « arrêtons de gaspiller l'argent public » si on ne veut pas de Stélytec 2 à l'Horme, ça ne sert à rien de faire des études. Mme Fayolle est prête à venir en Conseil municipal pour échanger avec nous. Est-ce que cela vaut le coup de la faire se déplacer ? Sachant que nous ne voulons pas de Stélytec 2 ?

Mme Charvieux : Là c'est par rapport à l'étude, donc si on se positionne pour les études, c'est de l'argent gaspillé

Mme le Maire : leur question porte sur l'étude, sommes-nous pour ou contre les études de faisabilité ?

M. Hosni : tout à l'heure nous aurons à parler du plan de mobilité, quand on l'étudie, c'est stratégique pour l'accès à Stélytec II

Mme le Maire : de toute façon ils font tout en fonction

M. Delézy : vous pouvez dire à Mme Fayolle de voir avec M. Thizy, car il est prévenu, il sait ce qu'on en pense

Mme Coffre : nous sommes bien contre

Mme le Maire : Mme François ? Vous êtes contre ?

Mme François : « Contre »

Mme le Maire : vous vous positionnez donc contre ? ce n'est pas ce que vous disiez avant

Mme François : à qui j'ai dit que j'étais pour ?

Mme Machado : en bureau vous avez dit, sans dire que vous étiez ni pour ni contre, que ça pourrait créer des emplois...

Mme François : je n'ai jamais dit ça

Mme Machado : si vous l'avez dit

Mme Bech : oui mais c'est une vérité,

Mme Machado : mais il faut connaître sa position

Mme François : point de vue économique oui mais sans dire que j'étais pour

Mme Machado : J'ai bien dit que vous étiez ni pour ni contre, mais qu'il faudrait étudier

Mme François : j'ai toujours dit que j'étais contre

Mme Coffre : nous sommes contre, en l'état

Mme François : Mme le Maire c'est souvent que vous dites « en l'état »

Mme le Maire : je suis contre Stélytec 2, point, « en l'état » ça veut dire, s'ils veulent le faire sur Saint-Chamond, ils le feront, mais il faudra compter sans L'Horme car à L'Horme on est contre. Mais je n'ai pas le pouvoir de l'empêcher sur Saint-Chamond

M. Rossi : mais attention, sur Saint-Chamond, ça n'enlève pas toutes les nuisances, il faut en être conscient

M. Delézy : soyons logique, quels sont les arguments pour lesquels nous sommes contre ? l'artificialisation des sols, pour le projet que cela représente,

M. Rossi : il y a aussi la proximité des riverains

M. Delézy : oui toutes les nuisances que cela peut générer, mais ça serait un non-sens que cela se passe un peu plus loin. Mais par solidarité nous sommes forcément contre. Nous n'aurons pas de pouvoir sur leur terrain, mais sur le principe nous avons le droit d'être contre

Mme Charvieux : on ne peut pas dire que nous sommes contre Stélytec 2 sur l'Horme, on est contre Stélytec dans la globalité

Mme le Maire : on affirmera dans sa globalité, si tout le monde est d'accord. L'étude est déjà en cours pour le plan B. Je suis allée au rendez-vous des quatre sénateurs, sur l'artificialisation des sols. Il y en a qui découvrait notre problématique et qui nous disait que nous avions raison de nous battre. Il y en a d'autres qui réclament de pouvoir construire.

M. Delézy : le PLUi ne va pas tarder à être appliqué

Mme le Maire : ce qu'il n'a pas dit c'est que s'il y en a un qui bloque, ça bloque tout le monde et on redémarre à zéro

M. Delézy : et on aura 3 mois à partir du mois de décembre pour donner notre avis par rapport au PLUi, c'est-à-dire que ça sera encore cette équipe en place pour exprimer son avis contre ce PLUi. Ce que j'ai entendu ce soir me rassure, ça veut dire que nous allons à l'unanimité voter contre ce PLUi

Mme le Maire : quand il nous l'a présenté en bureau, il a dit que le conseil municipal de l'Horme votera contre. On va nous faire porter le chapeau

M. Delézy : on assume

Mme le Maire : je pense qu'il y en aura d'autres, il y a beaucoup de mécontents. Nous ne sommes pas les seuls. On nous met en avant depuis quelques mois mais il y en a d'autres.

M. Chapuis : Pour le Scot déjà, nous avons voté contre au Conseil métropolitain. Et il y a 5, 6 communes qui avaient voté contre donc on ne sera pas les seuls.

6	Institution et vie politique/délibération 2025/33 : Composition du conseil métropolitain suite au renouvellement général des conseils municipaux
---	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.3

Madame le Maire rappelle/expose :

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2025 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- soit par l'application des dispositions de **droit commun** prévues du II au V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit,
- soit par **accord local** selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun précitées.

Si les communes décident de la création et de la répartition de ces sièges supplémentaires, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord doit être conclu par les communes avant le 31 août 2025, afin que le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte au plus tard le 31 octobre 2025. Dans le cas contraire, le Préfet constate par arrêté la composition qui résulte du droit commun

Proposition d'un accord local permettant l'attribution de 10 % de sièges supplémentaires conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT applicables aux Métropoles

Au regard des dispositions du 2° du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, un accord local pourrait être formulé par les communes de Saint-Etienne Métropole proposant l'attribution d'un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges, à des communes qui n'ont pu bénéficier que d'un seul siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités suivantes :

- En application des règles de droit commun, le Conseil métropolitain sera recomposé sur la base d'un tableau défini à l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié.
La population de Saint-Etienne Métropole s'élevant à 407 700 habitants (population municipale 2022 publiée par l'INSEE le 1^{er} janvier 2025), et étant comprise entre 350 000 et 499 000 habitants, le nombre de sièges à répartir sera 80.

A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un représentant, les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront attribuer un siège de droit.

Suite à l'application de ces dispositions, le nombre de conseillers métropolitains serait ainsi porté à 112 sièges avec 80 sièges répartis à la proportionnelle et 32 sièges attribués de droit. (cf. tableau ci-annexé)

Si aucun accord local n'était conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constaterait cette composition de droit commun.

- Conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, il pourrait être envisagé de répartir au maximum 11 sièges supplémentaires représentant 10 % du nombre total de sièges attribués lors de la répartition de droit commun ce qui permettrait de porter au maximum l'effectif total du conseil à 123 sièges (112 sièges attribués selon répartition de droit commun auxquels s'ajouteraient 11 sièges supplémentaires).
La décision de répartir un volant de 10 % de sièges supplémentaires implique que la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut normalement s'écarter de plus

de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, **sauf lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.**

Il pourrait ainsi être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Sorbiers, Villars, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Lorette, L'Horme, Saint-Paul-en-Jarez (se reporter au tableau ci-dessous reprenant le détail de la répartition).

Pour mémoire, cet accord avait été adopté par les communes de Saint-Etienne Métropole et validé et arrêté par le Préfet en 2019.

Le Conseil métropolitain a émis un avis favorable sur cet accord local lors de sa séance du 26 mars 2025.

Proposition de répartition des sièges sur la base de 10 % supplémentaire (conformément aux dispositions de l'article l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Communes	Population municipale 2025	REPARTITION DE DROIT COMMUN (Article L.5211-6-1 II à V du CGCT)				PROPOSITION D'ACCORD LOCAL (proposition de répartir le nombre maximal de sièges sur la base de 10 % supplémentaire soit 11 sièges)		
		Répartition des 80 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne	Attribution d'un siège de droit	Répartition de droit commun	Ratio initial	Répartition 11 sièges supplémentaires correspondant à accord local 10 %	Proportion après accord local	Ratio après accord local
Saint-Etienne	172 569	42		42	89%		42	81%
Saint-Chamond	35 586	8		8	82%		8	75%
Firminy	17 128	4		4	85%		4	77%
Rive-de-Gier	15 457	3		3	71%		3	64%
Le Chambon-Feugerolles	12 907	3		3	89%		3	81%
Andrézieux-Bouthéon	10 312	2		2	71%		2	64%
Roche-la-Molière	9 853	2		2	74%		2	67%
Unieux	8 495	2		2	86%		2	78%
La Ricamarie	8 162	2		2	89%		2	81%
Sorbiers	8 071	1		1	45%	+1	2	82%
Villars	7 705	1		1	47%	+1	2	86%
La Talaudière	7 103	1		1	51%	+1	2	93%
Saint-Jean-Bonnefonds	6 594	1		1	55%	+1	2	101%
Saint-Priest-en-Jarez	6 318	1		1	58%	+1	2	105%
Saint-Genest-Lerpt	6 182	1		1	59%	+1	2	107%
Saint-Galmier	5 848	1		1	62%	+1	2	113%
La Grand-Croix	4 951	1		1	74%	+1	2	134%
Lorette	4 895	1		1	74%	+1	2	135%
L'Horme	4 868	1		1	75%	+1	2	136%
Saint-Paul-en-Jarez	4 758	1		1	77%	+1	2	139%
La Fouillouse	4 643	1		1	78%		1	71%
Fraisses	3 825		1	1	95%		1	87%
Genillac	3 821		1	1	95%		1	87%
Saint-Martin-la-Plaine	3 768	1		1	97%		1	88%
Saint-Héand	3 684		1	1	99%		1	90%
L'Etrat	2 820		1	1	129%		1	118%
Saint-Joseph	1 978		1	1	184%		1	168%
Saint-Christo-en-Jarez	1 888		1	1	193%		1	176%
Saint-Maurice-en-Gourgois	1 824		1	1	200%		1	182%
Saint-Bonnet-les-Oules	1 817		1	1	200%		1	182%
Chamboeuf	1 782		1	1	204%		1	186%
Caillieu	1 719		1	1	212%		1	193%
Châteauneuf	1 700		1	1	214%		1	195%
La Tour-en-Jarez	1 484		1	1	245%		1	223%
Fernay	1 358		1	1	268%		1	244%
Saint-Paul-en-Cornillon	1 348		1	1	270%		1	246%
Saint-Romain-en-Jarez	1 209		1	1	301%		1	274%
La Valla-en-Gier	1 118		1	1	326%		1	296%
Tertaras	957		1	1	380%		1	346%
Doizieux	861		1	1	423%		1	385%
La Terrasse-sur-Dorlay	771		1	1	472%		1	430%
Valfleury	710		1	1	513%		1	467%
Fontanès	686		1	1	531%		1	483%
Marcenod	680		1	1	535%		1	487%
Saint-Nizier-de-Fornas	653		1	1	557%		1	508%
Dargols	523		1	1	696%		1	634%
Chagnon	522		1	1	697%		1	635%
Sainte-Croix-en-Jarez	484		1	1	752%		1	685%
Aboen	483		1	1	754%		1	686%
Rozier-Cote d'Aurec	422		1	1	863%		1	785%
Pavezin	399		1	1	912%		1	831%
Caloire	322		1	1	1130%		1	1029%
La Gimond	278		1	1	1309%		1	1192%
Total	407 700	80	32	112		+11	123	

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide,

- **Approuver** l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie ci-dessus. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

7	Ressources Humaines/délibération 2025/34 : Mandatement du CDG 42 pour mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 4.4

Madame le Maire rappelle/expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire à leur financement par les collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit une participation mensuelle minimale au financement des garanties de protection sociale complémentaire Santé, dans les conditions suivantes :

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé » ;
- pour chaque agent, elle ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros, soit un plancher de 15€ /mois/agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2, une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue **d'une procédure de mise en concurrence** transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer, ou non, à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité verserait aux agents serait précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de Santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du 17 juin 2025,

Considérant l'intérêt pour les agents de continuer à pouvoir bénéficier d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'engager une réflexion sur le choix possible d'adhérer à la convention de participation, pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Mme Coffre : Quelle est la position du Comité Social ?

Mme Ouakkouche : oui ils étaient d'accord

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- **s'engager** dans une réflexion visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **mandater** le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **mandater** le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- **s'engager** à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;
- **prendre** acte que sa possible adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42, par une nouvelle délibération du conseil municipal, et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

8	Ressources Humaines/délibération 2025/35 : Création de 4 emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet (6.92 h/35h) et d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 4.1

Madame le Maire expose :

- Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Tenant compte des éléments suivants :

- Lors du conseil municipal du 9 juillet 2024, quatre postes non permanents d'adjoints d'animation ont été créés avec la quotité horaire de 6.92h/semaine (6h55mn).
- Considérant les besoins du service Enfance Jeunesse pour la prochaine rentrée, et souhaitant « stabiliser/pérenniser » certains postes, il est nécessaire de prévoir la création des emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet comme suit

➤ 4 Adjoints d'animation à 6.92h/semaine (6h55mn) soit 0.2 ETP

- De plus, considérant les besoins du service Finances, de pourvoir au remplacement d'un agent placé sur un poste permanent de rédacteur, et compte-tenu de l'expérience du nouvel agent, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la création des emplois permanents précités.

- Vu le Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article L.313-1,
- Vu le tableau des effectifs,

Mme Coffre : l'avis du CST va venir après coup ?

Mme Ouakkouche : il est informé simplement dans ce type de situation, il n'est pas consulté pour avis

☞ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** le principe et la proposition de Madame le Maire telle qu'exposée précédemment,
- **Modifier** comme suit le tableau des effectifs :

FILIERE ANIMATION				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Quotité horaire
Adjoint d'animation	C	15	19	Dont 3 à temps complet et 16 à temps non complet

FILIERE ADMINISTRATIVE				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Quotité horaire
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	4	Dont 4 à temps complet

- **Dire** que le Comité Social Territorial sera informé de ces créations dès sa prochaine réunion,
- **Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

9	Aménagement urbain/délibération 2025/36 : Avis d'installations classées – Enquête publique société UNIFRAX à Lorette
---	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 8.4

Madame le Maire expose :

La Société UNIFRAX située à Lorette a fait une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement auprès de la Préfecture de la Loire pour augmenter sa production de fabrication d'isolants Hautes Températures en Fibres Céramiques Réfractaires ou en Fibres bio-solubles (AES) en redémarrant la ligne de production LR4, à l'arrêt depuis 2010. Cette ligne de production aura pour objectif de fournir les volumes supplémentaires demandés par les marchés et qui ne peuvent être absorbés par les installations actuelles.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois soit du mardi 03 juin 2025 à 8h00 au jeudi 03 juillet 2025 à 17h30 inclus en mairie de Lorette.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°131-DDPP-35 d'ouverture de cette enquête publique indique que toutes les communes situées dans un périmètre réglementaire d'affichage, correspondant à un rayon de 3 km autour de l'installation, sont tenues de procéder à un affichage réglementaire pendant toute la durée de l'enquête publique. L'Horme fait partie des communes concernées et l'a affichée en Mairie. Ce document indique les modalités d'organisation de cette enquête publique (date de permanences du commissaire-enquêteur, modalités d'accès au registre d'enquête).

Madame le Maire ajoute que le dossier de demande de l'entreprise UNIFRAX a été reçu sur support informatique. Il est consultable en Mairie par tout conseiller municipal.

Il fait état des dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement selon lesquelles « *dès le début de la phase de consultation du public, le Préfet demande l'avis du Conseil Municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique* ».

M. Delézay : quelle est la dangerosité des produits ?

M. Rossi : il y a des enjeux, sur le cadre de vie car le site est en ville, la pollution de l'air, la ressource en eau (augmentation 1m3½ par heure) c'est 50% de plus que ce qu'ils consomment aujourd'hui. Sachant qu'il y a un arrêté préfectoral demandant de réduire de 20% la consommation d'eau pour les sites industriels. Et les émissions de gaz à effet de serre. Parce qu'ils augmentent leur production de 35% et que ça va générer autant de gaz à effet de serre en plus.

M. Delézay : Ce n'est donc pas, par rapport aux produits qu'ils fabriquent qu'ils sont dangereux ?

M. Rossi : C'est leur process. Il y a de la fumée, ça consomme énormément d'énergie. Ce n'est pas le produit par lui-même, c'est le process.

Mme le Maire : Ce qu'il vous est demandé, c'est de donner un avis. Un avis favorable ? Défavorable ? Réservé ?

M. Hosni : est-ce que le risque est nouveau ?

M. Rossi : Si on lit dans le détail, le rapport, il y a déjà aujourd'hui des manquements. Des préconisations ont déjà été données. L'entreprise s'engage à les mettre en place. Comme ça impacte l'environnement, ils vont être vraiment suivis de près.

M. Nunez : de toute façon même si on vote contre c'est le Préfet qui aura le dernier mot

Mme le Maire : on ne vote pas, on donne notre avis

M. Rossi : ce sont les riverains qui sont impactés par cette décision plus que les l'Hormois

M. Delézay : je ne me sens pas vraiment concerné, mais je peux déplorer un effet sur l'environnement

Mme le Maire : on peut donner un avis réservé donc

☞ **L'assemblée délibérante donne, à l'unanimité :**

- **un avis réservé** avec vigilance particulière sur la mise en œuvre des préconisations de protection de l'environnement et notamment celles prescrites par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

10	Aménagement Urbain/délibération 2025/37 : Protocole transactionnel à intervenir avec EPORA et la société Immobilière Rhône Alpes (IRA)
----	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 8.4

Madame le Maire rappelle/expose :

Au titre de l'axe 2 de son PPI 2015-2020, l'EPORA a conclu en septembre 2014 une convention avec AMOS 42, Association des Maîtres d'ouvrage Sociaux de la Loire, au terme de laquelle les parties s'engageaient à mettre en œuvre un partenariat au service d'un plus grand partage des enjeux et favoriser la mise en œuvre de leur feuille de route : refaire la ville sur la ville tout en assainissant le tissu urbain existant.

Immobilière Rhône-Alpes (IRA) est une Société Anonyme d'HLM, membre d'AMOS 42, implantée sur plus de 50 communes dans la Région Rhône-Alpes où elle gère plus de 18000 logements et plus de 340 foyers logements et commerces.

IRA est propriétaire d'un parc de logement social dans la Commune de L'Horme. Le patrimoine de ce site présentant un taux de vacance important, IRA envisage une opération de renouvellement urbain.

Le projet, hors tout financement ANRU, porte sur la démolition de quatre bâtiments comprenant 13 logements locatifs et des parkings boxés, le long de l'avenue Berthelot à L'Horme.

Cette opération doit permettre :

- D'améliorer le cadre de vie du quartier et la transition urbaine entre les quartiers d'habitat et les zones d'activités
- D'améliorer le plan de déplacement de la Commune au débouché du Cours Marin.

Constatant conjointement que l'opération initiée par IRA répond à la priorité n°2 du PPI de l'EPORA (Recomposition urbaine et habitat), qu'elle est de nature à contribuer à l'assainissement du marché locatif de L'Horme, et que l'EPORA peut faire bénéficier IRA de ses compétences et de son expérience dans le domaine des déconstructions techniques, les parties ont souhaité initier une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public.

C'est sur cette base que la Collectivité, IRA et l'EPORA ont conclu une convention opérationnelle le 07/02/2017 d'une durée de 4 ans éventuellement prolongeable par avenant (ci-après « la Convention »).

A la date des présentes aucun avenant n'a été contractualisé par les Parties visant à la prolonger ou à en modifier les termes, de sorte que la convention est échue.

La Convention a été conclue sur le fondement d'un bilan financier prévisionnel accepté par les parties et figurant en Annexe 2 de la convention.

Ce bilan prévoyait un montant total de dépenses correspondant aux travaux de déconstruction évalué à 410 000€ HT pour le périmètre opérationnel défini à l'article 5 de la Convention.

La Convention prévoyait que :

- Le bilan serait ajusté pour tenir compte du résultat de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de démolition.
- IRA participe financièrement à l'opération à hauteur de 200 000€ HT au maximum, pour un montant estimatif des travaux de démolition de 375 000€ HT, avec une possibilité d'ajustement de ce montant selon le montant réel des travaux sous réserve du montant maximum.
- La Commune de L'Horme acquière les fonciers à l'EPORA pour la somme de 5 000 € plafonnée à 10 000€ HT.

A la date des présentes, il est constaté par les Parties que ce bilan a été largement modifié en raison de 461 374,31€, dépassant les plafonds proposés pour chaque partenaire de la convention. Par ailleurs, la cession à la ville peut être considérée par les services fiscaux comme une cession à vil prix, compte-tenu de la valeur vénale de ces biens, terrains à construire. La conséquence serait une augmentation du bilan à la hauteur de la TVA sur travaux, TVA déduite du bilan considéré. Il convient donc de revoir les participations de chacun des partenaires.

Cette évolution du bilan tient compte :

- d'une augmentation du coût de démolition par rapport au coût prévisionnel,
- des frais engagés par l'EPORA en 2025 pour libérer et clôturer l'un des sites, sur lequel des occupations illégales ont eu lieu (parking sauvage et food-truck). La libération et la clôture des sites ont été faites le 23 avril 2025. Ces frais ne seront pas à la charge de l'IRA mais répartis à 50% entre la ville et l'EPORA.

L'équilibre économique de la Convention ayant été bouleversé les Parties et la convention ne pouvant plus être modifiée par la voie de l'avenant puisqu'elle est échue, les Parties conviennent de conclure le présent protocole de façon à mettre fin à tout litige né ou à naître résultant de cette situation et surtout pour pouvoir mettre un terme à la convention.

L'ensemble des modalités administratives, techniques et financières afférentes sont précisées dans le projet de protocole transactionnel tripartite annexé à la présente.

Mme Coffre : Si on fait le lien avec le protocole, ça veut dire que la participation d'EPORA passe à 218 187,16€ celle de l'IRA passe à 215 036,03€ et la commune s'engage à racheter les terrains au prix de 28 151,13€

Mme le Maire : oui, dans les 28 151,13€ il n'y a pas que le rachat des terrains, il y a l'indemnisation pour partie d'EPORA concernant la libération et l'éviction de l'occupation illégale du tènement, c'est indiqué dans la note.

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- **Approuver** le principe et la mise en œuvre du protocole transactionnel tripartite tel qu'il figure en annexe à la présente ;
- **Autoriser** Mme le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit protocole et tout document afférent.

11	Urbanisme /délibération 2025/38 : EPURES Programme partenarial 2025
----	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 2.1

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver une charte, une convention et un avenant financier avec Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens.

Elle rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la commune est adhérente.

L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme :

« ...

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

-... »

Elle explique que l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, validé au préalable par le Conseil d'Administration et financé par l'ensemble des cotisations et subventions des adhérents.

☞ Trois documents sont à valider :

- la **charte partenariale** qui pose les principes du partenariat
- la **convention cadre** qui organise le partenariat sur la durée ;

ces deux documents n'étant approuvés qu'une seule fois puisque valables tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure

- l'**avenant financier** qui cadre annuellement et sera à renouveler et modifier chaque année : il détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la commune de L'Horme porte au programme partenarial 2025.

Madame le Maire présente les documents et indique que la subvention de la Commune de L'Horme à l'Agence d'urbanisme, s'élève à : **9 900€ pour l'année 2025.**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des documents présentés :

Mme Coffre : L'avenant est lié à une opération, je peux savoir quelle opération ?

Mme le Maire : c'est l'appel à expérimentation concernant la définition du document cadre pour le développement urbanistique, les priorités urbanistiques du secteur Berthelot/Libération. Vous savez le questionnaire dont vous avez été destinataires. Il y a des ateliers de travail en cours avec EPURES. Nous avons été lauréat d'un appel à expérimentation

M. Patté : après EPURES assiste aussi la métropole dans l'élaboration du PLUi

Mme le Maire : la subvention de la commune c'est 9 900€, EPORA met également la même somme. C'est 50/50 entre la commune et EPORA qui fait partie de nos partenaires.

☞ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** la charte partenariale avec Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens,
- **Approuver** la convention cadre avec Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens,
- **Approuver** l'avenant financier avec Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens,
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ces 3 documents.

12	Patrimoine/délibération 2025/39 : Adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG)
----	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.7

Madame le Maire rappelle/expose :

- L'aqueduc romain qui alimentait Lyon en eau passe sur la commune de L'Horme,
- La longueur de l'aqueduc sur la commune est de 2650 mètres, il est souterrain sur toute cette distance avec des piliers enterrés aux Arc limitrophe avec la commune de Cellieu.
- Mais il a été vu dans le passé à 150 mètres au sud de la chapelle du Fay et également vers 1965 à proximité de la route du Fay dans une tranchée pour une canalisation d'eau.

Le SIARG a été créé pour mutualiser les actions de sauvegarde et de mise en valeur de l'aqueduc romain du Gier. Le Syndicat est chargé de proposer aux communes membres une aide à la recherche de financements auprès des administrations et des collectivités, de les conseiller et de coordonner leurs actions de protection de l'Aqueduc. A ce titre, Il propose des sentiers de randonnée le long de son parcours et finance des travaux de restauration, des panneaux, des sorties conviviales, des balisages, des brochures etc...

L'aqueduc du Gier se développe sur une longueur de 86 km, pour une dénivellation de 105 m.

Il traverse 21 communes, 11 dans le département de la Loire et 10 dans le Rhône. Son parcours a été reconnu en plus de 250 sites. Son débit est estimé à 15000 m3/jour. L'époque de la fin de sa construction, envisagée aujourd'hui, serait le milieu du Ier siècle après J.-C.

L'aqueduc conserve, d'un bout à l'autre, la même direction générale, d'orientation nord-est. On peut cependant distinguer trois secteurs : le premier dans la vallée du Gier ; le deuxième sur le plateau lyonnais dans sa partie sud ; le troisième aboutissant à Lyon après franchissement des grandes vallées du Garon et de l'Yzeron.

Le SIARG peut financer 20 % des actions entreprise par la collectivité, jusqu'à 6 000 €.
L'adhésion annuelle pour la commune de L'Horme est de 0,30 €/habitant.

Compte-tenu de l'intérêt patrimonial et touristique que peut représenter la présence et la conservation de cet aqueduc le long d'un sentier de randonnée, il est proposé d'adhérer à ce Syndicat et sa démarche.

Mme Charvieux : On aura le droit à des subventions sur les projets ?

M. Nunez : c'est un Syndicat Intercommunal qui réunit la Loire et le Rhône qui intervient financièrement sur les travaux, il y a un projet d'ouverture qui permettra de le voir pour faire des visites, soit à la Chapelle du Fay soit aux jardins ouvriers

M. Delézy : les jardins ouvriers qui sont vers la station-service ?

Mme le Maire : oui ça passe dessous

M. Delézy : cela présente un intérêt pédagogique aussi

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- **Approuver** le principe et l'adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents s'y rapportant.

13	Intercommunalité/ délibération 2025/40 : Avis du projet d'arrêté de plan de mobilité de Saint-Etienne Métropole
----	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 8.4

Madame le Maire informe l'assemblée que :

- dans le cadre de l'élaboration de son **Plan de Mobilité (PDM)**, **Saint-Étienne Métropole** a transmis à la commune le projet d'arrêté portant approbation de ce plan, pour recueillir l'avis du Conseil Municipal, conformément à l'article L.1214-3 du Code des transports (annexé à la présente).

Le Plan de Mobilité constitue un document stratégique visant à organiser les déplacements de manière cohérente, durable et inclusive sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il fixe les orientations en matière :

- de développement des transports en commun,
- de mobilités actives (marche, vélo),
- d'intermodalité,
- de réduction de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre,
- de desserte des zones d'habitat, d'activités et d'équipements publics.

Après avoir pris connaissance des orientations du projet de Plan de Mobilité et de ses impacts potentiels pour la commune de L'Horme,

Mme Coffre : pour l'aire de covoiturage il est prévu à la ZAC Pasteur ?

Mme le Maire : non je pense qu'ils le prévoient vers la station AGIP, avenue Berthelot (cf. projet du barreau)

Mme Coffre : il est cité dans le document qui a été approuvé

M. Hiltgun : il n'y aura pas la place

Mme le Maire : il y aura une création sur le barreau, mais ce n'est pas pour tout de suite

Mme Coffre : l'allusion à la ZAC Pasteur c'est à la page 113

M. Rossi : c'est le plan vélo, on parle d'une passerelle et non de covoiturage

Mme Coffre : c'est dans le paragraphe qui parle du covoiturage, c'est ambigu

M. Delézay : comment c'est pris en compte ?

M. Hiltgun : ça sera pris par le commissaire enquêteur

M. Delézay : et après il en fait quoi ?

Mme le Maire : il rend son rapport

M. Delézay : merci, c'est très clair, donc les avis...

M. Hosni : quand on analyse ce document, on le rattache au PLUi, tous les aménagements sont faits pour favoriser l'accès à Stélytec II

M. Nunez : je ne suis pas d'accord

M. Hiltgun : ce document n'a pas été fait pour Stélytec 2

M. Hosni : non mais contient des points pour favoriser le développement de Stélytec II

Mme le Maire : la problématique c'est qu'ils ne pourront jamais relier le centre-ville de l'Horme car les pentes sont trop importantes et que les voies sont interdites au plus de 3,5 tonnes, donc ils sont bloqués de toute façon.

M. Rossi : le relais du barreau c'est pour désengorger la commune de l'Horme, c'est un projet que nous devons soutenir, si on peut éviter tous les poids lourds. Sur la partie RM288 et le plan vélo, c'est une aubaine pour la commune de l'Horme. Ils veulent rejoindre l'ondaine jusqu'au Rhône et à l'Horme il n'y a pas de solution pour implanter une piste cyclable sécurisée sur l'avenue Pasteur et l'avenue Berthelot. Il faut apaiser cette voie. Les passerelles qui sont prévues à cet endroit sont là pour pouvoir aller des côteaux au centre-ville de l'Horme. Et pour la ligne 5, aujourd'hui il n'y a pas de solution de transport en commun, Je crois qu'il y a 1000 emplois sur Stélytec, il y a un vrai manque de transport.

M. Hosni : c'était juste pour attirer l'attention sur ce que j'ai lu

M. Chapuis : le signataire de ce plan, c'est le Vice-Président Mobilité Luc François qui s'oppose à Stélytec II.

Donc je ne pense pas que c'est fait pour valoriser Stélytec II

Mme le Maire : Il est très attentif au sujet, le trafic des PL il le subit également. C'est un fervent soutien pour le barreau. Si on ne fait pas confiance à notre voisin, à qui peut-on faire confiance ?

Mme Charvieux : Le PPA c'est Stélytec 2 ?

Mme le Maire : c'est un point du projet oui. Moi je suis de l'avis de M. Rossi, ce n'est clairement pas visé Stélytec II.

M. Rossi : je pense qu'il faut saisir l'opportunité, s'ils veulent développer la mobilité

☞ **L'assemblée délibérante donne, à l'unanimité :**

- **un avis favorable sans réserve** à Saint-Étienne Métropole dans le cadre de la procédure de consultation réglementaire.

14	Enfance Jeunesse/délibération 2025/41 : Subventions scolaires
----	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 7.5

Madame le Maire propose de reconduire, pour l'année scolaire 2025/2026, le soutien de la commune aux actions suivantes : les arbres de Noël, et les projets scolaires/classes découvertes. Ces subventions concerneront toutes les écoles du 1^{er} degré du territoire de la commune qu'elles soient publiques ou privées.

Subventions	Montant par élève	Modalités d'attribution	Bénéficiaires
-------------	-------------------	-------------------------	---------------

Arbre de Noel	8,50€/élève	La subvention sera versée suivant les effectifs maternels au 30 septembre 2025	Les enfants de l'école privée et les enfants de l'école publique
Sorties scolaires, projets d'école et/ou classes découvertes	25,00€/élève	La subvention est limitée à un montant global de 6250€, à diviser entre l'école publique et l'école privée. La subvention annuelle dont pourront bénéficier chacune des deux écoles sera calculée au prorata selon les effectifs au 30 septembre 2025.	

Madame le Maire rappelle que comme pour toute attribution de subvention, les bénéficiaires devront :

- Produire en amont de la demande **un projet/un dossier de demande** qui sera validé par les élus.
- Attester de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention
- Produire un **compte rendu financier**, à déposer au service enfance jeunesse accompagné de l'**attestation** précisant le nombre d'élèves ayant participé.

Dans le cas où l'utilisation de la subvention ne pourrait pas être justifiée, ou en cas de non production des justificatifs demandés, la commune se réserve la faculté de ne pas attribuer la subvention.

L'ensemble de ces subventions seront versées :

- Pour l'école Marcel Pagnol : à l'office central de coopération de l'école Pagnol
- Pour l'école Grand Pré Saint Nicolas : à l'APEL de l'école privée

Mme Coffre : On peut avoir une idée de ce qui s'est fait en 2024 ?

Mme le Maire : c'est quasiment la même chose sauf que c'est à 50/50, au lieu d'être au prorata du nombre d'élèves

Mme Charvieux : c'est que pour les enfants l'Hormois

Mme le Maire : pas du tout c'est pour tous les élèves. On finance des sorties là.

Mme Charvieux : tous les élèves ? De l'école publique et de l'école privée ?

Mme le Maire : Oui

Mme Charvieux : tous en ont bénéficié cette année ?

Mme le Maire : Non, uniquement l'école publique.

Mme Charvieux : Pourquoi ?

Mme le Maire : Parce que l'école privée n'en avait pas été informée.

M. Delézy : je lis « projets validés par les élus » mais quels élus ?

Mme Clain : Mme le Maire et moi

Mme Coffre : combien de sorties il y a eu ?

Mme le Maire : nous reviendrons vers vous en septembre

Mme Clain : petite rectification M. Delézy, c'est uniquement moi qui valide.

M. Delézy : donc « ...sera soumis par l'élue... »

Mme Clain : on pourra le modifier

Mme le Maire : je ne peux pas être juge et partie, puis-ce que j'ai un arrêté de déport pour les sujets qui concernent l'école privée et de plus je ne le veux pas.

☞ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** le principe et les propositions de subventions telles que décrites dans le tableau qui précède ;
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération

15	Commande publique/délibération 2025/42 : Attribution du marché de la fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire
----	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 1.1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que, le marché précédent de Fourniture et Livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective de la commune de L'HORME n° BSC2022-04 arrivant à son terme le 1^{er} août 2025, il est nécessaire d'attribuer le nouveau marché pour cette prestation dans un souci de continuité/qualité du SPL,

CONSIDERANT que la consultation auprès des entreprises a été réalisée par le biais de la plateforme AWS et s'est tenue du 11 mars 2025 au 11 avril 2025,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, trois entreprises ont remis leur candidature,

CONSIDERANT qu'après l'analyse des offres des trois candidatures en vue de l'attribution du marché, Madame le Maire, tirant les enseignements du rapport d'analyse des offres, informe l'assemblée de l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges.

Les effectifs transmis pour une année au prestataire étant répartis de la manière suivante :

- 11.500 repas « élèves de maternelle »,
- 11.500 repas « élèves d'élémentaire »,
- 1 repas « adulte »,
- 600 pique-niques,
- 4.200 goûters,
- 300 paquets de chocolat de Noël,
- 300 repas exceptionnels,
- 300 goûters en sachet individuel.

	<i>PRIX HT (par an)</i>	<i>NOTE PRIX PONDERATION 40%</i>	<i>NOTE VALEUR TECHNIQUE</i>	<i>PONDERATION 60%</i>	<i>NOTE FINALE</i>
<i>Société ELIOR RESTAURATION FRANCE</i>	103.193,00 €	37,27/40	95/100	57/60	94,27/100

Cela représente un prix unitaire H.T. de :

- Maternelle = 4,022 € H.T.,
- Élémentaire = 4,257 € H.T.,
- Adulte = 4,924 € H.T.,
- Pique-nique = 4,924 € H.T.,
- Goûter = 0,74 € H.T.,
- Paquet de chocolat de Noël = 0,683 € H.T.,
- Repas exceptionnels = 4,924 € H.T.,
- Gouter sachet individuel = 3,743 € H.T.,

Sur ces bases prévisionnelles incluant la mise à disposition du four, le montant total par an proposé par la Société ELIOR RESTAURATION FRANCE est de 103.193,00 € H.T., soit 108.869,00 € T.T.C. (mise à disposition du four inclus). Le marché étant établi pour trois ans, cela représente un montant total de 309.579,00 € H.T., soit 326.607 € T.T.C. La commune ayant fixé le montant maximum annuel à 170.000 € HT (prix énoncé dans le C.C.A.P.).

Mme Gratessole : Quels sont les autres sociétés ?

Mme le Maire : API et PAUSE DEJEUNER

M. Delézy : sur quels critères portent le choix ?

Mme le Maire : la livraison (réactif), la provenance des produits, les circuits courts, l'origine Française pour les viandes, pas de surgelé entres autres... Nous avons bénéficié d'une expertise externe pour la conduite de la procédure pour ce marché. Les prix ont fait l'objet d'une négociation avec tous les candidats.

M. Delézy : Je vous remercie de toutes les précisions techniques. Je remercie Mme le Maire pour nous avoir donné la possibilité de manger à la cantine. Nous avons pu voir les portions, voir comment cela se passait. Les enfants avaient soit une entrée soit un dessert. Nous étions au mois de juin et le dessert était une pomme ! « une pomme au mois de juin ». Le bout de poisson que mon petit voisin , faisait pitié. La viande que j'ai eue, désolé Mme le Maire mais au restaurant on me sert ça, je ne l'accepte pas. Tout ça pour vous dire, c'est très bien d'aller sur le terrain. Dans ce Conseil combien de personnes ont des enfants à la cantine de l'Horme ? donc voilà vous êtes concernés. Je vous invite à interroger vos enfants et leur demander s' ils sont contents de la prestation de la restauration scolaire. Ils ont droit à une tranche de pain, pas deux. Je trouve la prestation pas au niveau de ce qu'on est en droit d'attendre quand certains enfants ont un seul repas par jour.

Mme Clain : les repas sont élaborés par un nutritionniste

M. Delézy : c'est bien d'aller sur le terrain

Mme le Maire : je pense que pour tirer des conclusions fondées, il faut peut-être y retourner plusieurs fois

M. Delézy : la ville de Firminy a mis en place quelque chose de très intelligent, ils ont un cuisinier, comme on a la crèche il me semble.

Mme le Maire : comme on avait (...)

M. Delézy : on en a plus ?

Mme le Maire : comme je vous le disais, quand ils sont en arrêt ou en vacances il n'y a personne pour assurer le service

M. Delézy : ça veut dire qu'on ne peut pas remplacer un cuisinier ?

Mme le Maire : demandez au prestataire, il rencontre les plus grandes difficultés. Souvenez-vous, on a pris un avenant pour la DSP avec la crèche pour ces raisons-là, la demande du délégataire AESIO, pourquoi, parce qu'en 6 mois il n'a pas réussi à remplacer son cuisinier

M. Delézy : encore une fois c'est une question de priorité, moi il me semble que les enfants méritent de manger correctement. Firminy a mis en place un cuisinier, un potager BIO payé par la ville, un maraîcher qui s'occupe du potager, c'est un exemple que nous pouvons suivre.

Mme le Maire : Tout à l'heure vous preniez à témoin l'avis des enfants, Mme Clain a parlé de l'observatoire du goût. C'est un questionnaire qui interroge les enfants

M. Delézy : Allez-y régulièrement à la cantine et dites-moi honnêtement si vous avez envie que votre enfant mange ce qu'on lui sert

Mme le Maire : quand on voit le tarif que nous demandons aux familles (4€ mini et 4€50 maxi), à part manger au fastfood...

M. Delézy : je suis d'accord avec vous

Mme le Maire : ...par contre là ils vont aimer. Objectivement quand on fait 3 campagnes de semaine du goût, et que vous interrogez plus de 200 rationnaires quotidiens de la cantine de l'Horme, de façon complètement aléatoire et que vous avez entre 80 à 85% de réponses favorables qu'est-ce qu'on fait ?

M. Delézy : la semaine du goût !

Mme le Maire : oui 3 fois par an, qu'est-ce qu'on fait, on ignore ?

M. Delézy : il ne faut pas le faire à la semaine du goût

Mme le Maire : ce n'est pas spécialement à la semaine du goût, ce sont des campagnes aléatoires. Après on parle d'une cantine scolaire, on parle d'un repas entre 4€ et 4€50. Vous prenez l'exemple de Firminy, ils sont 3 fois plus gros que nous, je pense qu'ils ont au moins 3 fois les moyens qu'on a nous

M. Delézy : Vous vous rendez compte qu'ils produisent 3 fois plus que nous en termes de qualité des légumes

Mme le Maire : je ne sais pas comment ils font, je serais curieuse de le savoir

M. Delézay : ils se débrouillent, on pourrait peut-être lui demander, car l'idée est intelligente. On pourrait utiliser le terrain qu'il y a à Planèze pour y cultiver les légumes, circuit court

Mme le Maire : je vous dis juste ce que je sais, ce qui est objectif, il y a un équilibre entre qualité, nutrition et coût. Aujourd'hui nous savons que la cantine de l'Horme est l'une des moins chères, ce n'est pas un objectif, c'est un constat en termes de qualité nous proposons 50% de BIO

M. Delézay : c'est objectif de voir aussi que Firminy fait 100% de BIO à production locale

Mme le Maire : je ne vous dis pas le contraire, je vous dis juste que je gère les affaires communales de l'Horme

M. Marion : Si on descend à 30% de BIO pour avoir une plus grande quantité, le BIO c'est bien mais ça ne fait pas tout. Ils devraient manger plus à leur faim et le BIO baisser le pourcentage

Mme le Maire : Manger à leur faim ? Ce n'est pas une question de quantité. alors vous allez dire qu'ils ne trouvent pas ça bon, mais je suis persuadé que c'est que le pas bon, parce qu'on a pas la même notion que les enfants. Il suffit de voir le taux de gaspillage. Ne déduisez pas des analyses générales à partir de quelques cas

M. Delézay : Il y a la réalité du terrain c'est tout. J'invite Mme le Maire à proposer encore une fois à aller manger à la cantine, aux élus de la FCPE

Mme le Maire : vous parlez des élus FCPE, vous avez tendance à oublier qu'elle n'est pas la seule association de parents d'élèves, à l'école publique il y a aussi la PEEP.

M. Delézay : Je voulais dire les associations de parents d'élèves, vous m'avez compris.

Mme le Maire : il y en a deux effectivement

Mme Vincent : À Firminy, le potager bio qui s'en occupe ?

M. Delézay : Ce sont des agents qui sont dédiés pour ça, donc cela a un sens et un sens social. Je ne vois pas pourquoi on ne serait pas capable de faire ça. Essayons d'être exemplaire pour nos enfants.

Mme le Maire : Je vous propose de me mettre en lien avec le DGS de la commune de Firminy, pour qu'il vienne en Conseil municipal, nous expliquer comment il procède.

M. Delézay : Merci ! J'en ai parlé à Monsieur Rossi et à Madame le Maire de cette initiative.

Mme le Maire : Là, je vous propose qu'il expose comment il fait. Cela ne veut pas dire que ça sera possible sur l'Horme.

M. Delézay : s'intéresser au sujet, c'est déjà bien

Mme le Maire : Je suis ouverte d'esprit, mais il faut rester réaliste. La réalité, c'est les finances de la commune.

M. Delézay : C'est les priorités où on veut les mettre encore une fois. La commune serait susceptible de payer un peu plus cher. Pour une qualité meilleure.

Mme Clain : Et des hausses de prix pour les familles ?

M. Delézay : non, on payerait plus cher pour compenser la hausse, mais on serait vertueux.

Mme le Maire : chiffrons-le.

M. Delézay : Le service public n'a pas de prix.

Mme le Maire : C'est comme la santé, ça n'a pas de prix, mais ça a un coût.

M. Delézay : si nous pouvons améliorer le service, c'est mieux, cela ferait des enfants heureux.

Mme le Maire : je ne pense pas qu'ils soient malheureux

M. Delézay : ce n'est pas ce que je voulais dire.

Mme Coffre : On exprime notre regret de ne pas avoir été associés à l'élaboration du cahier des charges. Et pour ça, nous allons nous abstenir.

☞ L'assemblée délibérante décide, à la majorité (1 contre M. DELEZAY Olivier et 5 abstentions Mmes CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Célyne et COFFRE Annick et Mrs HOSNI Mohammed et MARION Romain) de :

- Approuver le principe et l'attribution du MAPA de Fourniture et Livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective de la commune de L'HORME à la Société ELIOR RESTAURATION FRANCE, tel que détaillé dans le tableau de synthèse qui précède ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le MAPA correspondant et toutes pièces afférentes à intervenir, approuvées dans les conditions précitées, au vu des actes d'engagements et offres des entreprises ayant été retenues selon le tableau susvisé.

Madame le Maire rappelle/expose :

CONSIDERANT que, le marché précédent pour la maintenance des installations de chauffage, climatisation et ventilation des bâtiments communaux n°SCE 2022-05 arrive à son terme le 31 août 2025, il est nécessaire d'attribuer le nouveau marché,

CONSIDERANT que la consultation auprès des entreprises a été réalisée par le biais de la plateforme AWS et s'est tenue du 1^{er} avril 2025 au 16 mai 2025,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, cinq entreprises ont remis leur candidature.

CONSIDERANT qu'après l'analyse des offres des cinq candidatures en vue de l'attribution du marché public, Madame le Maire, tirant les enseignements du rapport d'analyse des offres, informe l'assemblée délibérante de l'entreprise présentant l'offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dont synthèse ci-après :

	<i>PRIX HT (par an)</i>	<i>NOTE PRIX</i>	<i>PONDERATION 40%</i>	<i>NOTE VALEUR TECHNIQUE</i>	<i>PONDERATION 60%</i>	<i>NOTE FINAL</i>
<i>Société ENER4</i>	20.480 €	20/20	8/8	18/20	10,8/12	18,80/20

Le montant total par an proposé par la Société ENER4 est de 20.480 € HT, soit 24.576 € T.T.C.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans, soit sur cette durée 102 400 € HT et 122 880 € TTC.

M. Delézy : quels bâtiments sont concernés ?

M. Chapuis : Ça concerne 16 sites. C'est la « CVC » Chauffage, ventilation, Climatisation. C'est la société « RN 4 » qui est la mieux positionnée en termes de budget et prestations.

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

Approuver le principe et l'attribution du MAPA pour la maintenance des installations de chauffage, climatisation et ventilation des bâtiments communaux à la Société ENER4, tel que détaillé dans le tableau de synthèse qui précède ;

Autoriser Mme le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le MAPA correspondant et toutes pièces afférentes à intervenir, approuvées dans les conditions précitées, au vu des actes d'engagements et offres des entreprises ayant été retenues conformément au rapport d'analyse des offres et au tableau susvisé.

17	Culture/délibération 2025/44 : Saison culturelle 2025-26 partenariat ville de SAINT-CHAMOND
----	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 8.9

Madame le Maire expose :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, la Commune de L'Horme et la Commune de Saint-Chamond ont souhaité proposer à leurs publics respectifs un temps de programmation partagée,
- L'objectif commun est de développer un partenariat de territoire autour de l'accueil de la création du spectacle ligérien « Un mariage », de Mr Gilles Granouillet/Cie Travelling Théâtre, et mutualiser les moyens dédiés (logistiques, techniques, RH et financiers),
- A ce titre, il convient de définir les conditions et modalités dudit partenariat dans le cadre de l'accueil du spectacle *Un mariage* de la Cie Travelling Théâtre programmé les 1^{er} et 2 avril 2026 à la salle Aristide Briand à Saint-Chamond.

Par suite, Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante, le projet de convention de partenariat avec la Commune de Saint-Chamond pour la saison culturelle 2025/2026 (annexé à la présente) et dont les objectifs sont déclinés ci-après.

1) Une coopération au service du territoire :

- L'accueil mutualisé d'un spectacle de la saison culturelle décentralisé à Saint-Chamond.
- Le spectacle sera porté par les saisons culturelles des deux villes, présenté à la salle Aristide Briand à St-Chamond avec une mutualisation de moyens et un partage de la jauge d'accueil.
- Dates des représentations : mercredi 1^{er} et jeudi 2 avril 2026 à 19h

2) Une mutualisation équilibrée :

- Partage des ressources logistiques, techniques et humaines,
- Répartition financière équitable : co-financement du spectacle et partage de la jauge d'accueil public.
- Une communication démultipliée

3) Un bénéfice pour les publics :

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de maillage culturel local ;

- Une manière de faire vivre l'abonnement au-delà des murs, tout en créant du lien entre les habitants des deux communes
- Toucher de nouveaux publics et renforcer la circulation des publics
- Un projet « pilote » qui allie efficacité, ouverture et solidarité culturelle
- Une expérience partagée qui peut préfigurer d'autres projets communs

Pour les abonnés et le public de l'Espace culturel La Buire, le spectacle « *Un mariage* » sera intégré et proposé aux abonnés et en billetterie libre comme les autres spectacles.

Mme Charvieux : Est-ce que j'ai loupé des réunions communication ?

Mme Machado : Non

Mme Coffre : C'est un drôle de partenariat. Nous avons un équipement et on ne s'en sert pas ?

Mme Machado : il fallait choisir un lieu pour ces représentations, si le spectacle était différent il aurait pu se jouer ici. Mais il ne s'y prête pas. La salle de Saint-Chamond a une grande plateforme, je spoile un peu le spectacle mais les spectateurs seront à un banquet, et il faut pouvoir le disposer. Donc le jouer à saint Chamond c'est aussi pouvoir proposer autre chose à nos l'hormois. L'idée c'est de mutualiser pour justement que les publics circulent, que notre saison se fasse connaître encore plus. La saison culturelle de saint Chamond est déjà lancée et leurs 2 fois 100 places ont déjà été bookées. Ce qui est très bien parti.

M. Delézy : Les l'Hormois devront se déplacer sur Saint-Chamond ?

Mme Machado : oui, en sachant qu'il y a déjà pas mal de l'Hormois qui fréquentent la saison de Saint-Chamond, notre collège de secteur s'y trouve. Ce serait donc les faire circuler, les faire venir jusqu'à nous.

M. Delézy : Est-ce que nous avons des chances de nous faire phagocyter notre saison culturelle ?

Mme Machado : absolument pas. La saison culturelle de Saint-Chamond n'est pas la même que la nôtre. Nous avons deux identités culturelles différentes, mais on se rejoint sur des thématiques et sur les valeurs... donc c'est bien de parfois se rejoindre en mutualisant, avec des objectifs précis. D'ailleurs, si vous vous y intéressez, vous devez savoir que les tarifs des deux saisons diffèrent également, et là, Saint-Chamond a accepté d'aligner les tarifs de ces deux représentations. On est très loin d'être phagocytés, il n'y a même pas de sujet. Et on parle bien d'un partenariat pour ces deux représentations, la convention prend fin dès le 2 avril passé. Si les objectifs sont atteints, une nouvelle convention peut s'étudier en conseil municipal.

M. Delézy : Donc « le mariage » ce n'est pas prémonitoire ?

Mme le Maire : Ah non ! c'est pas du tout ça ! Il faut arrêter avec cette bonne vieille légende de la fusion... Ça nous permet simplement de bénéficier d'un spectacle sympathique et dynamique à un coût intéressant et ce n'était pas possible physiquement chez nous ; pour les tarifs, Saint-Chamond s'est adaptée à nos tarifs

Mme Charvieux : quelle durée de partenariat ?

Mme Machado : dès que le spectacle est passé.

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- **Approuver** le principe et la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la Commune de Saint-Chamond pour la saison culturelle 2025/2026, conformément au projet annexé à la présente ;
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et accomplir toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

18	Information(s) et question(s) diverse(s)
----	--

L'assemblée donne la parole à Mme Maisonnnette du public :

Mme Maisonnnette : Je tenais à remercier Mme le Maire et son équipe, pour votre intervention en faveur de l'achat de ma maison. Votre soutien a été très précieux. Recevez ma plus sincère et entière gratitude. Je remercie une certaine personne, surtout une, qui se reconnaîtra lorsque j'étais au plus mal avec des idées noires. La gratitude c'est la mémoire du cœur. Je n'oublie jamais les bonnes personnes comme je n'oublie pas les mauvaises. On peut écrire le mot merci en plusieurs mots, moi le mot merci, je l'écris pour tout le monde.

Mme Bech : Pour les sinistrés, est-ce que la catégorie d'imposition sera recalculée étant donné qu'ils sont en zone rouge ?

Mme le Maire : Les services ne regardent pas si c'est en zone rouge, on va demander

M. Delézy : Concernant Stélytec II, le plan de zonage est-il finalisé ?

Mme le Maire : Rien n'est finalisé, on peut voter le PLUi tel quel et faire des modifications ultérieurement

M. Delézy : Oui nous aurons 3 mois après l'approbation pas Saint-Etienne Métropole pour nous prononcer.

Il a été mis en place sur la route des Côtes des boitiers pour mesurer le flux de voitures. Est-ce que vous avez eu des informations ?

M. Chapuis : C'est en cours, une communication sera faite.

M. Delézy : concernant l'accès au gymnase des Berges du Gier. Vous allez recevoir, Mme le Maire, un courrier du Président de l'USH Basket, vous demandant l'augmentation de la fréquence d'utilisation de cette salle, sachant que le club a plus de 200 licenciés et 5 équipes qui pourraient jouer en « Régional ». Ils n'ont pas assez de temps d'accès à cette salle

Mme le Maire : nous avons la même problématique avec le badminton, avec le handball, alors certes Pays du Gier mais qui valorisent notre commune et ils ont les mêmes demandes. Le planning des gardiens est très chargé, c'est compliqué à gérer les trois ensemble car ce sont les trois plus gros utilisateurs. Avec le handball, nous avons des équipes qui évoluent en « National » et qui ont les mêmes besoins. Et nous avons également les scolaires.

M. Delézy : et les scolaires qui empiètent sur les horaires

M. Marion : A quelle heure ferme le parking des Berges du Gier ? car il y a des rodéos qui se font entre 21h et 22h

Mme le Maire : logiquement c'est quand il n'y a plus d'utilisateurs. Il y a aussi les utilisateurs des jardins et le centre de dialyse.

M. Nunez : en principe c'est le concierge qui ferme le soir.

M. Chapuis : il ne faut pas hésiter à appeler le 17

Mme le Maire : oui ils ont des consignes.

M. Delézy : est-ce que nous ne pouvons pas utiliser ce parking quand nous faisons des brocantes ?

Mme le Maire : c'est prévu, nous avons eu les Assemblées Générales des associations et nous avons entendu les demandes. Ne soyez pas étonnés au mois de septembre de revoir passer la délibération sur le règlement de la salle Pian Di Sco. La demande des associations concernant le vide grenier est de pousser la plage horaire jusqu'à 18h au lieu de 16h. Et si tout le monde est d'accord, lorsque le parking est utilisé pour une exposition ou un vide-greniers, il faut pouvoir prévoir le stationnement par l'association sur l'autre parking.

M. Delézy : ça veut dire qu'il y aura des personnes qui seront en charge pour le bon fonctionnement

Mme le Maire : ça sera à la charge de l'association de faire un fléchage par pancarte. Nous le rajouterons dans le règlement de la salle Pian Di Sco mais exclusivement pour les vide-greniers.

Mme Gratessole : Juste une information, il y a eu un dépôt sauvage de sommier et matelas rue de la Libération

Mme le Maire : on prend note

Mme Coffre : est-ce que tous ces incidents remontent à Saint Etienne Métropole ? car avec la modification des conditions d'accès des déchèteries je pense que les dépôts sauvages vont se multiplier

Mme le Maire : cela fait 1 an que c'est en service, nous n'avons pas eu d'augmentation plus que ça.

M. Marion : Pour intégrer un nouveau club sur l'Horme, y a-t-il des possibilités d'avoir des salles ?

Mme le Maire : pour information, nous avons perdu une association, la boxe, ils ont arrêté car la problématique est entre autres celle des salles. Tant que nous n'avons pas une vue sur La Canopée avec la salle plurivalente, c'est compliqué. Après cela dépend aussi du matériel qu'il faut, l'horaire...

M. Rossi : Pour information le 13 septembre le CMEJ organise une **demi-journée de nettoyage des Berges de 9h à 12h**, le rendez-vous est Place Lanet à 8h30. Du matériel sera fourni.

M. Delézy : Il y aura une communication sur le site ?

Mme Clain : oui absolument

Mme Machado : Sur la même journée à partir de 15h il y a le lancement de la saison culturelle. De 15h à 18h dans tout l'espace de la Buire

Fin 21h26

Le Maire, Audrey Berthéas



Le secrétaire, Christopher Laude



